

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 octobre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 - Ouverture de la séance
- Remise de la certification VÉLOSYMPATIQUE
- 10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03 Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure : 8340 à 8348, avenue Papineau - Lot 2 498 303 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant une piscine, une thermopompe et un climatiseur ainsi qu'une clôture d'une hauteur maximale de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre (40.06).
- 10.04 Correspondance et dépôt de documents
- 10.05 Période de questions du public
- 10.06 Période de questions des membres du conseil
- 10.07 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.
- 10.08 Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 septembre 2023.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à Les revêtements Scelltech inc. pour la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 175 030,29 \$, taxes incluses (contrat : 159 118,44 \$ + contingences : 15 911,84 \$) - Appel d'offres public 23-20068 - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (159 825,98 \$, net de ristourne).
- 20.02 Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à FNX-Innov inc., pour la réalisation d'une étude hydraulique démontrant l'impact sur l'écoulement et l'étalement des crues en lien avec la construction d'un ouvrage d'aide à la protection contre les inondations à l'ouest de la rue Crevier, pour un montant de 20 574,78 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (18 787,52 \$, net de ristourne).

- 20.03** Modifier la résolution CA23 09 0241, adoptée le 11 septembre 2023, afin de remplacer le numéro d'appel d'offres public 23-10015 par 23-20015.
- 20.04** Accorder un contrat à Dénéigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an - Dépense totale de 181 085,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20152 – 4 soumissionnaires (lot 17) / Imputation à la réserve déneigement (19 842,64 \$, net de ristourne).
- 20.05** Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature inc.). pour le service de location d'un tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an - Dépense totale de 184 304,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20152 – 4 soumissionnaires (lot 16) / Imputation à la réserve déneigement (19 230,56 \$, net de ristourne).
- 20.06** Accorder un contrat de gré à gré à la firme Xylème inc. pour l'inspection post-verglas de 3015 arbres publics de rue répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour une somme maximale de 40 067,35 \$, taxes incluses.
- 20.07** Accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour des travaux d'essouchement de 110 d'arbres affectés par le verglas du 5 avril 2023 - Dépense totale de 50 000 \$, taxes incluses (contrat : 46 022,45 \$ + variations des quantités : 3977,55 \$).
- 20.08** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AECOM consultants inc. pour la rétention de services professionnels concernant l'élaboration d'études d'impact sur la circulation et le stationnement pour l'aménagements de liens cyclables entre la station du REM Du Ruisseau et l'hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal, sur l'axe de la rue Meilleur entre le boulevard Crémazie et la rue Fleury Ouest ainsi que sur la rue Legendre Ouest entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Meilleur pour un montant de 70 907 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (64 747,54 \$, net de ristourne).

30 – Administration et finances

- 30.01** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1150 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du conseil municipal et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture.
- 30.03** Affecter un montant approximatif de 205 682 \$, à même la réserve développement, pour financer la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche, pour une période de 2 ans, à la direction des travaux publics, afin de coordonner les changements des différentes implantations du nouveau devis de collectes.
- 30.04** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le « Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 » pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien / Autoriser le directeur de la direction performance, greffe et services administratifs à signer tout document afférent à ladite demande, le cas échéant / Confirmer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Dossier retiré.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Berthe-Louard à l'intersection de l'avenue Roland-Milette.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Waverly et en direction est sur la rue Saint-Simon, entre les rues De Beauharnois Ouest et de Reims.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation Nord du bâtiment commercial portant les numéros 901, 931 et 951, boulevard Crémazie Ouest - Lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec - Zone 1296.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant, pour l'immeuble portant les numéros 8340 à 8348, avenue Papineau, une piscine, une thermopompe et un climatiseur ainsi qu'une clôture d'une hauteur maximale de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre – Lot 2 498 303 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003307622.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1239426007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech Inc. pour les travaux de fourniture et installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 175 030,29\$, taxes incluses (contrat 159 118,44 \$ + contingences 15 911,84 \$) - Appel d'offres public 23-20068 - (deux (2) soumissionnaires). Imputation de 159 825,98 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve de développement de l'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Les revêtements Scelltech Inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de fourniture et installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rue dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit pour une somme maximale de 159 118,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20068);
2. d'autoriser une dépense de 15 911,84\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 08:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239426007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les revêtements Scelltech Inc. pour les travaux de fourniture et installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 175 030,29\$, taxes incluses (contrat 159 118,44 \$ + contingences 15 911,84 \$) - Appel d'offres public 23-20068 - (deux (2) soumissionnaires). Imputation de 159 825,98 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve de développement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, l'apaisement de la circulation dans les quartiers fut une préoccupation hautement identifiée par la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficaces, permettant de réduire la vitesse de circulation automobile et la circulation de transit, consiste à implanter des dos-d'âne allongés par planage-pavage. L'installation d'une signalisation et d'un marquage au sol complète cette intervention.

Cette mesure d'apaisement de la circulation est retenue par l'arrondissement afin de réduire la vitesse des usagers dans les secteurs sensibles, notamment dans certains secteurs de l'arrondissement pour renforcer la sécurité des divers usagers.

L'appel d'offres a été publié le 9 août 2023 sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et les soumissions ont été ouvertes par la division de l'approvisionnement le 7 septembre 2023. La durée de publication était de 29 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0133 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de dos-d'âne et bosses de ruelles sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 751 412,22 \$, taxes incluses (contrat : 505 453,10 \$ + contingences : 101 090,62 \$ + incidences : 144 868,50 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-011 - 5 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (186 139,52 \$).

CA21 09 0187 - 5 juillet 2021 – Octroyer un contrat d'un montant de 428 948,73\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public S-AC-2021-012 (neuf (9) soumissionnaires).

Autoriser une dépense totale de 799 738,48\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI. CA19 16 0277 - 22 juillet 2019 – Octroyer un contrat d'un montant de 235 008.90\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur De Sousa pour les travaux de construction de dos-d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'appel d'offres public TP02/01-19 (quatre (4) soumissionnaires).

Autoriser une dépense totale de 258 509.79\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du budget du PTI.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent essentiellement à l'installation de dispositifs de signalisation de 127 dos-d'âne allongés sur différentes rues dans les quatre districts de l'arrondissement. Les travaux incluent notamment la fourniture, la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, la supervision, l'installation et l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux plans et devis. Ceux-ci seront implantés sur des rues dont la limite de vitesse est établie à 30 km/h. Les dos-d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celle-ci.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 23-20068 s'est déroulé du 9 août 2023 au 7 septembre 2023. Sur trois preneurs de cahiers des charges, deux entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement. La plus basse soumission conforme est celle de Les revêtements Scelltech Inc. Le tableau des résultats des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les revêtements Scelltech Inc.	159 118,44 \$
Signoplus	159 869,86 \$
	154 703,46 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	159 494,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	0,24%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	751,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	0,47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	4 414,98 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	2,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	751,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	0,47%

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. L'arrondissement a majoré les coûts cependant on observe un écart de 2,85% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les revêtements Scelltech Inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est actuellement valide jusqu'au 31 mai 2024.

Aussi, une vérification faite directement sur le site internet de l'AMP confirme que l'entreprise Les revêtements Scelltech Inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants.

Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Les revêtements Scelltech Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 175 030,29\$ \$ (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et un montant de 15 911,84 \$ (taxes incluses) pour les contingences (10%).

MONTRÉAL 2030

Voir la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela engendre des impacts pour les citoyens, plus spécifiquement en ce qui concerne le stationnement sur rue. La population riveraine sera informée à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement seront gérés comme décrits au devis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré en collaboration avec la division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Octobre 2023
- Début des travaux : Octobre 2023
- Fin des travaux : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Le : 2023-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238106005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise FNX-Innov inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique démontrant l'impact sur l'écoulement et l'étalement des crues en lien avec la construction d'un ouvrage d'aide à la protection contre les inondations à l'ouest de la rue Crevier - Montant de 20 574.78\$ taxes incluses. Imputation à la réserve de développement (18 787.52\$ net de ristourne)

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-Innov inc. un contrat gré à gré pour la réalisation d'une étude hydraulique démontrant l'impact sur l'écoulement et l'étalement des crues en lien avec la construction d'un ouvrage d'aide à la protection contre les inondations à l'ouest de la rue Crevier, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 574.78\$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 11:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238106005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise FNX-Innov inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique démontrant l'impact sur l'écoulement et l'étalement des crues en lien avec la construction d'un ouvrage d'aide à la protection contre les inondations à l'ouest de la rue Crevier - Montant de 20 574.78\$ taxes incluses. Imputation à la réserve de développement (18 787.52\$ net de ristourne)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du processus de conception d'un ouvrage d'aide à la protection permanent contre les inondations sur la rue Crevier, entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies, l'arrondissement doit préalablement obtenir les autorisations des instances supérieures afin de pouvoir aller de l'avant avec la réalisation du projet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est actuellement en processus d'obtention du certificat d'autorisation article 22 du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le 22 juin 2023, le Ministère a transmis une première demande d'information demandant à l'arrondissement de venir compléter certains éléments au dossier. L'un des points consiste en la réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique, signée par un ingénieur, démontrant l'impact de l'ouvrage sur l'écoulement de l'eau et l'étalement des crues.

Les professionnels de la firme FNX-Innov inc. ayant déjà une connaissance approfondie du projet ont donc été sollicités pour la réalisation de cette étude complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2218106004: Accorder un contrat gré à gré à l'entreprise FNX-Innov inc. pour des services professionnels de conception d'un ouvrage de protection permanent sur la Rue Crevier, entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies (Plans et devis) - Montant de 36 792.00\$ taxes incluses, qui sera imputé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

GDD 1208106002: Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Stantec Experts-Conseils ltée pour des services professionnels en lien avec la conception préliminaire d'un ouvrage de protection permanent sur la rue Crevier, entre le Boulevard Gouin Ouest et la rivière des

Prairies. Montant de 75 103,11\$ taxes incluses, qui sera imputé dans la réserve pour développement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'étude visera à simuler l'écoulement de la rivière des Prairies en crue de récurrence 2, 20 et 100 ans en condition actuelle et en condition projetée suite à la construction de l'ouvrage d'aide à la protection (OPI). L'objectif de l'étude sera de quantifier l'influence de la construction de l'OPI sur les niveaux d'eau et vitesses d'écoulement en amont, au droit du site à l'étude et à l'aval de celui-ci par rapport à la condition actuelle.

La présente étude comprend:

- L'acquisition des données préliminaires;
- La préparation de modèles numériques de terrain représentatifs des conditions actuelles et projetées;
- La préparation d'un modèle hydraulique 2D à l'aide d'un logiciel;
- La quantification de l'impact de la construction de l'OPI sur les niveaux et vitesses d'écoulement en amont, au droit du site à l'étude et en aval de celui-ci;
- La rédaction d'un rapport d'étude hydraulique démontrant l'impact de l'ouvrage sur l'écoulement de l'eau et l'étalement des crues de la rivière des Prairies.

JUSTIFICATION

Un contrat gré à gré au montant de 20 574.78\$, taxes incluses, doit être octroyé à la firme FNX-Innov inc. afin de réaliser une étude hydraulique et hydrologique, signée par un ingénieur, démontrant l'impact de l'ouvrage sur l'écoulement de l'eau et l'étalement des crues.

L'arrondissement a sollicité uniquement la firme FNX-Innov inc. lors du processus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à octroyer à la firme est de 20 574.78\$ taxes incluses.

Le montant de 18 787.52\$ net de ristourne sera imputé dans la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'arrondissement n'allait pas de l'avant avec ce mandat, l'obtention du CA art. 22 ne serait donc plus possible. La réalisation du projet serait nécessairement impactée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début octobre 2023: Octroi du contrat à la firme.
- Au courant du mois de novembre 2023: Transmission du rapport final par la firme.
- Novembre 2023: Transmission des informations demandées à la demande d'information au Ministère.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Josée BÉLANGER, 21 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0241, adoptée le 11 septembre 2023, afin de remplacer le numéro d'appel d'offres public 23-10015 par 23-20015.

Il est recommandé de modifier la résolution CA23 09 0241, adoptée le 11 septembre 2023, afin de remplacer le numéro d'appel d'offres public 23-10015 par 23-20015.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 11:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234465003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA23 09 0241, adoptée le 11 septembre 2023, afin de remplacer le numéro d'appel d'offres public 23-10015 par 23-20015.

CONTENU**CONTEXTE**

Modifier la résolution portant le numéro CA23 09 0241 / Explication : Une erreur de chiffre s'est glissée dans le numéro de l'appel d'offres. Le numéro de l'AO est 23-20015 plutôt que 23-10015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERDominique TAILLON
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1234465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ATMOSPHÈRE INC., pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique et de fauteuils pour la maison de la culture Ahuntsic - Dépense totale de 1 187 766,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 028 369,33\$ + contingences : 102 836,93 \$ + incidences 56 560,31 \$) - Appel d'offres public 23-10015 / Un montant de 433 835.68 \$ net des ristournes sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

La tribune télescopique de la maison de la culture Ahuntsic, installée en 1999, est désuète et jugée « dangereuse » pour les employés qui la manipulent. Une étude réalisée par une firme spécialisée a confirmé ce diagnostic en 2019. La tribune télescopique est figée en position ouverte en mode amphithéâtre et utilisée ainsi depuis 2019. La maison de la culture ne peut plus diffuser de spectacles et d'événements en mode cabaret.

Un appel d'offres a été publié sur le système SEAO par le Service de l'approvisionnement le 14 juin 2023 pour l'acquisition et l'installation de gradins télescopiques pour la maison de la culture Ahuntsic. De plus, le même jour, un avis public a paru dans le journal Le Devoir et sur le site des appels d'offres de la Ville de Montréal. Un addenda a été publié le 27 juin 2023 pour ajouter une journée de visite obligatoire, pour modifier les plans et le devis technique, ainsi que pour modifier une clause administrative concernant l'expiration du contrat et le début des travaux. Cet addenda n'a pas eu d'incidence sur l'estimé. Quant à l'ouverture des soumissions, celle-ci a été effectuée par le Service du greffe le 18 juillet 2023. Au cours de la période de l'appel d'offres, d'une durée de 33 jours, une seule entreprise s'est procuré les documents d'appel d'offres et celle-ci a déposé une soumission conforme. À noter que le marché des tribunes télescopiques pour des salles de spectacles est un marché de niche et compte peu de firmes, ce qui expliquerait qu'une seule firme s'est procuré les documents d'appel d'offres.

L'objet du présent dossier vise à accorder un contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle tribune télescopique et de fauteuils pour la Maison de la culture Ahuntsic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La nouvelle tribune télescopique permet, une fois refermée, de libérer le plancher de la salle

de spectacle des fauteuils et des gradins qu'elle supporte. C'est un système télescopique de tiroirs qui, une fois refermé, contient les fauteuils et une fois déployé, constitue la partie dotées de gradins de la salle de spectacle.

La tribune télescopique et les fauteuils possèdent les caractéristiques leur permettant d'être utilisés dans un contexte de salle de spectacle. La solution proposée accorde une grande attention à la stabilité, la précision, l'esthétisme, l'acoustique et le confort des composantes.

Le système comprend 290 fauteuils répartis de la façon suivante :

- 233 fauteuils rabattables à installer sur la tribune télescopique. Les fauteuils sont sur piètement central individuel et non sur poutre;
- 18 fauteuils fixes (non repliables) à installer sur des gradins fixes de part et d'autre de la régie (mezzanine);
- 22 fauteuils autoportants amovibles à installer au-devant des gradins rétractables (première rangée);
- 17 fauteuils autoportants amovibles à installer à la dernière rangée des gradins rétractables.

L'accessibilité universelle a été prise en compte dans les dessins des nouveaux gradins notamment par:

- Deux fauteuils simples ayant une plus grande largeur;
- Tous les bancs de la première rangée peuvent être enlevés par sections de 2 pour accueillir un ou plusieurs fauteuils roulants. Les personnes en fauteuil roulant se retrouvent parmi les spectateurs et non dans une section isolée;
- Des gardes corps et mains courantes sont prévus de part et d'autres des escaliers;
- Des lumières sont prévues aux nez de chacune des marches.

Avec cette nouvelle tribune télescopique, la Maison de la culture pourra à nouveau avoir le choix de disposer sa salle de spectacles soit avec les gradins déployés ou encore refermés en mode cabaret, et ce, de façon sécuritaire pour les employés.

JUSTIFICATION

Le remplacement de la tribune télescopique est nécessaire pour assurer la sécurité des employés de la Maison de la culture lors de sa manipulation et pour permettre à la Maison de la culture de déployer pleinement sa programmation, tant en mode cabaret qu'en mode amphithéâtre.

À la suite de l'appel d'offres, une seule entreprise s'est procuré les documents d'appel d'offres et celle-ci a déposé une soumission conforme au niveau administratif et technique.

Voici le résultat de l'appel d'offres:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	1 028 369,33 \$	102 836,93 \$	1 131 206,26 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	968 204,48 \$	96 820,45 \$	1 065 024,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 66 181,34\$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	= 6,21 %
--	----------

Il est recommandé de procéder à une évaluation du rendement d'ATMOSPHÈRE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 1 028 369,33\$, taxes incluses.

Le montant des contingences est de 102 836,93 \$

Le montant des incidences est de 56 560,31 \$

La dépense totale est de **1 187 766,57 \$**

La dépense net de ristourne est de **1 084 589,20 \$**

L'arrondissement bénéficie d'une subvention du Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture pour ce projet.

Ces sommes seront financées dans une proportion de 60% par le BÉEC et de 40% pour l'arrondissement réparti comme suit:

BÉEC : **650 753,52 \$**, net de ristourne

Arrondissement: **433 835,68 \$**, net de ristourne

No de projet PDI CULTURE : #36180 Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés

No de règlement d'emprunt CULTURE : 21-045 Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés

MONTRÉAL 2030

Le projet de remplacement de la tribune télescopique s'inscrit dans les priorités 15, 18 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

15- La mission de la Maison de la culture Ahuntsic s'inscrit dans cette priorité.

18- La nouvelle tribune télescopique intègre l'accessibilité universelle et permet à chaque individu, peu importe sa condition, de participer pleinement à la vie culturelle avec dignité.

19- La Maison de la culture Ahuntsic contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La manipulation de la tribune télescopique actuelle est dangereuse pour les employés de la Maison de la culture et présente de graves enjeux au niveau de la CNESST. Elle ne peut plus être manipulée et est figée en mode Amphithéâtre depuis 2019.

Cette situation a un impact négatif sur la programmation de la Maison de la culture qui ne peut plus accueillir des spectacles et événements en mode cabaret.

Lors des travaux pour remplacer la tribune télescopique, la salle de spectacle devra être fermée pour une période de 2 à 3 mois. Les travaux sont prévus en période estivale. La salle de spectacle est généralement fermée en période estivale, ce qui n'aura pas un grand impact sur la programmation. Au besoin, la programmation pourra être tenue à l'extérieure pendant les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé avec la Division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroie du contrat: 11 septembre 2023

Dessins d'ateliers et fabrication: septembre 2023 à juin 2024

Travaux de modification de la régie et planéité de la dalle: juin-juillet 2024

Livraison et installation de la tribune télescopique: août 2024

Fin des travaux: début septembre 2024

Réouverture de la salle de spectacle: Fin septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 9 août 2023

Nancy LAINEY, 31 juillet 2023

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1237445007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 17) Dépense totale de 181 085,63 \$, taxes incluses, financé à partir du budget de fonctionnement. Un montant total de 19 842.64\$ net de ristournes est financé à partir de la réserve déneigement pour l'année 2023.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 181 085,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20152;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-02 11:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237445007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 17) Dépense totale de 181 085,63 \$, taxes incluses, financé à partir du budget de fonctionnement. Un montant total de 19 842.64\$ net de ristournes est financé à partir de la réserve déneigement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années précédentes, le déneigement des pistes cyclables en site propre et les stationnements municipaux étaient inclus dans les contrats de déneigement des entrepreneurs. Depuis le rapatriement des contrats au Service de la concertation des arrondissements en 2019, cette responsabilité revient aux arrondissements. Pour être en mesure d'effectuer le déneigement des sites particuliers et des pistes cyclables dans un délai raisonnable, l'arrondissement doit octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité d'appareils adaptés pour exécuter cette tâche ainsi que d'opérateur(trice)s qualifiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0022 - 14 février 2022 - GDD 1195241005 sommaire ADDENDA: Ratifier une dépense additionnelle de 39 501,54 \$, taxes incluses, pour le service de location de deux tracteurs chargeurs compacts sur roues avec opérateurs pendant les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à Sig-Nature, majorant ainsi le montant total du contrat de 324 542,61 \$ à 364 044,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17818).
CA19 09 0228 - 15 octobre 2019 - GDD 1195241005: Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour la location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17818 (lot 1 : 2 soumissionnaires; lot 2 : 1 soumissionnaire) /. Autoriser une dépense approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur(trice) ont été préparés afin de répondre à la demande grandissante de pistes cyclables et sites particuliers.

Un nombre de 350 heures prévisionnelles sont prévues au contrat et de 300 h sont garanties afin d'ouvrir le marché et de garantir aux entrepreneurs une stabilité de leur équipement et de leur main d'oeuvre durant l'hiver.

Un premier appel d'offres avait été lancé au mois de juillet (AO 23-20075) pour les deux (2) lots du contrat, mais le soumissionnaire unique avait un prix trop élevé pour que ce soit accordé, soit une différence de 74 %. Un ajustement de notre estimation a été revu en fonction des contrats octroyés pour des contrats similaires dans d'autres arrondissements et un ajustement des exigences a aussi été ajusté pour répondre à la réalité du marché.

Deux (2) années de prolongation sont également disponibles au contrat pour les hivers 2026-2027 et 2027-2028.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le mercredi 30 août 2023 par le Service de l'approvisionnement dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de vingt (20) jours et un addenda a été publié le 31 août. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe, le mardi 19 septembre 2023.

Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges.

Compte tenu du nombre de lots (17 lots) et de machinerie différente dans cet appel d'offres, cela a permis de recevoir quatre (4) soumissions pour le lot.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

LOT 17: Location d'un tracteur-chargeur compact avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	181 085,63 \$
2 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	199 194,19 \$
3 Groupe IMOG inc.	298 123,28 \$
4 Paysagiste Ramco inc.	336 819,26 \$
Dernière estimation réalisée	209 074,22 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(27 988,59 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-13,39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	18 108,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	10,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	155 733,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	86,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	253 805,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	40,16%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat de location à «Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.» est de 181 085,63 \$, taxes incluses pour le lot n°17.

Description pour le lot	nb/h année	Taux/ horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2023-2024	350	139,00 \$	48 650,00 \$	55 935,34 \$
Année 2024-2025	350	149,00 \$	52 150,00 \$	59 959,46 \$
Année 2025-2026	350	162,00 \$	56 700,00 \$	65 190,83 \$
		Total	157 500,00 \$	181 085,63 \$
Année 2026-2027 - OPTION de renouvellement	350	166,86 \$	58 401,00 \$	67 146,55 \$
Année 2027-2028 - OPTION de renouvellement	350	171,87 \$	60 153,03 \$	69 160,95 \$
			Total	317 393,12 \$

Les options de renouvellement seront indexées de 3 % par année selon les clauses de la section CONTRAT du devis d'appel d'offres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour déneiger rapidement et efficacement les stationnements municipaux, pistes cyclables, arrêts d'autobus, débarcadères d'école ainsi que divers sites particuliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 10 octobre 2023

Début du contrat : 1er novembre 2023

Fin du contrat : 30 avril 2026

Prolongation en option: deux (2) périodes d'un (1) an jusqu'au 30 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur

**Dossier # : 1237445008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9115-7883 Québec Inc. / Sig-Nature inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 16) Dépense totale de 184 304,93 \$, taxes incluses, financé à partir du budget de fonctionnement. Un montant total de 19 230,56 \$ net de ristournes est financé à partir de la réserve déneigement pour l'année 2023.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. / Sig-Nature inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 184 304,95\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20152);
2. de procéder à une évaluation du rendement de 9115-7883 Québec inc. / Sig-Nature inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-02 11:32**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237445008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9115-7883 Québec Inc. / Sig-Nature inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 16) Dépense totale de 184 304,93 \$, taxes incluses, financé à partir du budget de fonctionnement. Un montant total de 19 230,56 \$ net de ristournes est financé à partir de la réserve déneigement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années précédentes, le déneigement des pistes cyclables en site propre et les stationnements municipaux étaient inclus dans les contrats de déneigement des entrepreneurs. Depuis le rapatriement des contrats au Service de la concertation des arrondissements en 2019, cette responsabilité revient aux arrondissements. Pour être en mesure d'effectuer le déneigement des sites particuliers et des pistes cyclables dans un délai raisonnable, l'arrondissement doit octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité d'appareils adaptés pour exécuter cette tâche ainsi que d'opérateur(trice)s qualifiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0022 - 14 février 2022 GDD 1195241005 sommaire ADDENDA: Ratifier une dépense additionnelle de 39 501,54 \$, taxes incluses, pour le service de location de deux tracteurs chargeurs compacts sur roues avec opérateurs pendant les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à Sig-Nature, majorant ainsi le montant total du contrat de 324 542,61 \$ à 364 044,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17818).
 CA19 09 0228 - 15 octobre 2019 GDD 1195241005: Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour la location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17818 (lot 1 : 2 soumissionnaires; lot 2 : 1 soumissionnaire) /. Autoriser une dépense approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Des contrats individuels de location d'équipements avec opérateur(trice) ont été préparés afin de répondre à la demande grandissante de pistes cyclables et sites particuliers. Un nombre de 350 heures prévisionnelles sont prévues au contrat et 300 h sont garanties afin d'ouvrir le marché et de garantir aux entrepreneurs une stabilité de leur équipement et de leur main d'oeuvre durant l'hiver.

Un premier appel d'offres avait été lancé au mois de juillet (AO 23-20075) pour les deux (2) lots du contrat, mais le soumissionnaire unique avait un prix trop élevé pour lui être accordé, soit une différence de 74 %. Un ajustement de notre estimation a été revu en fonction des contrats octroyés pour des contrats similaires dans d'autres arrondissements et un ajustement des exigences a aussi été ajusté pour répondre à la réalité du marché.

Deux (2) années de prolongation sont également disponibles au contrat pour les hivers 2026-2027 et 2027-2028.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le mercredi 30 août 2023 par le Service de l'approvisionnement dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de vingt (20) jours et un (1) addenda a été publié le 31 août. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe, le mardi 19 septembre 2023.

Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges. Compte tenu du nombre de lots (17) et de machinerie différente dans cet appel d'offres, cela a permis de recevoir quatre (4) soumissions pour le lot.

Le soumissionnaire conforme le plus bas avait seulement une capacité d'un (1) appareil qui a été attribué à un autre lot (lot n°17), ce qui laisse trois (3) soumissionnaires pour le lot n°16.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

LOT 16: Location d'un tracteur-chargeur compact avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	184 304,93 \$
2	Groupe IMOG inc.	298 123,28 \$
3	Paysagiste Ramco inc.	336 819,26 \$
Dernière estimation réalisée		209 074,22 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(24 769,29) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-11,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	113 818,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	61,76%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	152 514,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	82,75%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	273 082,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	48,17%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat de location à «9115-7883 Québec Inc. / Sig-Nature inc.» est de 184 304,93 \$, taxes incluses, pour le lot n°16.

Description pour le lot	nb/h année	Taux/ horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2023-2024	350	149,00 \$	52 150,00 \$	59 959,46 \$
Année 2024-2025	350	152,00 \$	53 200,00 \$	61 166,70 \$
Année 2025-2026	350	157,00 \$	54 950,00 \$	63 178,76 \$
Total			160 300,00 \$	184 304,93 \$
Année 2026-2027 - OPTION de renouvellement	350	161,71 \$	56 598,50 \$	65 074,13 \$
Année 2027-2028 - OPTION de renouvellement	350	166,56 \$	58 296,46 \$	67 026,35 \$
			Total	316 405,40 \$

Les options de renouvellement seront indexées de 3 % par année selon les clauses de la section CONTRAT du devis d'appel d'offres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la Voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour déneiger rapidement et efficacement les stationnements municipaux, pistes cyclables, arrêts d'autobus, débarcadères d'école ainsi que divers sites particuliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 10 octobre 2023

Début du contrat : 1er novembre 2023

Fin du contrat : 30 avril 2026

Prolongation en option: deux (2) périodes d'un (1)an jusqu'au 30 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Xylème inc. pour l'inspection post-verglas de 3015 arbres publics de rue répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période allant de l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023, pour une somme maximale de 40 067,35 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Xylème inc. pour l'inspection post-verglas de 3015 arbres publics de rues répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, pour une période allant de l'assignation au 30 novembre 2023;
2. d'autoriser une dépense maximale de 40 067,35 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du comité de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-05 15:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Xylème inc. pour l'inspection post-verglas de 3015 arbres publics de rue répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période allant de l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023, pour une somme maximale de 40 067,35 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont affecté la structure d'une multitude d'arbres publics de l'arrondissement puisque de nombreuses branches cariées, ou pas, ont cédé sous le poids de la glace. Pour palier à l'urgence de la situation, l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a identifié les situations dangereuses, prescrit les travaux nécessaires et réalisé les interventions urgentes. Aussi, l'arrondissement a procédé à l'inspection de 1551 arbres de laquelle découlent 168 abattages et 559 élagages post verglas à réaliser ainsi que 654 interventions arboricoles urgentes complétées. Néanmoins, plusieurs milliers d'inspections sont toujours en attente d'exécution. Selon ce qui a été observé, certaines essences d'arbres ont clairement été plus touchées que d'autres et les vieux arbres ont sévèrement été atteints par cette tempête.

L'équipe technique d'arboriculture étant totalement occupée par la planification des plantations annuelles, les inspections ponctuelles liées aux demandes de service et l'inspection post-verglas des arbres de parc, la prise en charge de l'inspection de 3 015 arbres de rue d'un diamètre supérieur à 30 cm parmi les essences affectées par le verglas constitue une nécessité pour assurer le rétablissement de notre forêt urbaine. La prise en charge de ces inspections jugées urgentes représente aussi un ajout de travail pour lequel une aide extérieure est requise. En conclusion, toutes les interventions relatives au rétablissement de la forêt dépassent notre capacité annuelle d'interventions (inspection, élagage, abattage, essouchement, plantations et arrosage).

En réponse aux besoins occasionnés par le verglas du 5 avril 2023, le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements faisant appel à des services professionnels externes pour le rétablissement de leur forêt. Plus

spécifiquement, les dépenses liées à l'inspection des arbres touchés par le verglas font partie de celles admises au soutien financier suite à la démonstration qu'il s'agit bien d'une dépense supplémentaire. Préalablement, la dépense relative à ces services offerts à l'externe doit être assumée par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'est pertinente à présenter pour ce projet.

DESCRIPTION

L'objectif premier de ce présent contrat est l'inspection prioritaire des arbres en rue les plus fortement touchés par le verglas pour évaluer rapidement leur état de santé et prescrire les travaux correctifs requis.

Ce contrat contient un lot unique de 3 015 arbres de rue ayant un diamètre supérieur à 30 cm et sélectionnés parmi les essences les plus touchées par le verglas.

JUSTIFICATION

La demande de prix 2023-InspV a été préparée par l'agente technique principale, à la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine de l'arrondissement. La période octroyée pour le dépôt d'une proposition de prix était comprise entre le 14 et le 27 septembre 2023. Sur les trois entreprises sollicitées, deux propositions conformes ont été acheminées à l'arrondissement. Conformément aux documents transmis pour la demande de prix 2023-InspV, la firme Xylème inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour les services spécifiés au lot 1 du bordereau, seul item considéré pour l'adjudication du contrat. L'item facultatif de marquage des arbres sélectionnés à l'abattage n'a pas été pris en compte dans l'octroi du contrat.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Xylème Inc.	37 264,83 \$	-	37 264,83 \$
Trame verte	62 396,93 \$	-	62 396,93 \$
		-	
Dernière estimation réalisée (\$)	69 329,93 \$		69 329,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 32 065,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			25 132,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			67 %

L'estimation du lot 1 a été réalisé à partir des taux horaires de contrats semblables d'inspection d'arbres publics octroyés récemment par d'autres arrondissements. Nous avons tenté de transposer les taux horaires en taux unitaire par arbre à inspecter qui est l'élément le plus fiable à considérer pour la gestion du contrat. Notre estimation se rapproche sensiblement du plus haut soumissionnaire et s'éloigne passablement de la proposition la plus basse conforme. La grande différence entre les soumissionnaires s'explique difficilement à

partir des références que nous avons à notre disposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée à la clé comptable du Plan d'action canopée 2023 et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du CCMU puisque ces inspections s'inscrivent dans le contexte du rétablissement de la forêt urbaine faisant suite à la tempête de verglas du 5 avril 2023. Nous effectuerons les démonstrations nécessaires au CCMU pour récupérer 100 % des sommes investies. À titre informatif, le remboursement du CCMU ne sera pas versé dans la clé budgétaire du Plan d'action canopée, mais probablement dans la clé budgétaire de l'arrondissement ou de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine. Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les sommes allouées à l'item facultatif de marquage des abattages :

Travaux d'essouchement	37 264,83 \$
Contingences	2 802,52 \$
Montant total	40 067,35 \$

En conclusion, la dépense totale (taxes incluses) à allouer au contrat faisant suite à la demande de prix 2023-InspV est de 40 067,35 \$.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces inspections sont donc nécessaires pour assurer la sécurité publique, mais aussi pour poursuivre le cycle de saine gestion de la forêt urbaine et son rétablissement suite à ce désastre d'origine naturelle. Une fois inspectés, les arbres affectés recevront les soins requis pour leur santé ou seront enlevés puis remplacés par de nouveaux arbres qui composeront la forêt de demain. En faisant exécuter ce présent contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les inspections et les travaux en découlant, devront se faire en régie, en plus d'être financés par l'arrondissement et non le CCMU. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens, qui constitueront une priorité de second ordre correspondant à un manque de diligence de la part de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour chaque arbre inspecté se trouvant devant une résidence de citoyens, un accroche-porte explicatif sera laissé au propriétaire de la maison. Dans le cas d'un diagnostic d'abattage, suite à l'approbation de la prescription par le représentant de la Division des parcs, un anneau rouge ou orange sera tracé autour du tronc de chaque arbre à abattre et à remplacer.

Les prescription d'élagage ou d'abattage seront réalisées en priorité dans le cadre des mesures de rétablissement appuyées par la mesure d'urgence encadrée par le CCMU. Toute

précision relative à ces interventions seront disponibles sur demande par le biais du service 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite au conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.

Durée du contrat: De l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239132005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour l'essouchement de 110 souches issues de l'abattage d'arbres affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour une période allant de l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023, pour une somme maximale de 50 000 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc pour l'essouchement de 110 souches issues de l'abattage d'arbres affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour une période allant de l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023, pour une somme maximale de 46 022,45\$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$, incluant les taxes et variations de quantités;;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-06 11:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239132005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour l'essouchement de 110 souches issues de l'abattage d'arbres affectés par le verglas du 5 avril 2023 pour une période allant de l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023, pour une somme maximale de 50 000 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont affecté la structure de nombreux arbres publics de l'arrondissement; beaucoup de branches saines et cariées ont cassé sous le poids trop lourd de la glace. En réaction à cet épisode de verglas, l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a identifié les situations dangereuses, prescrit les travaux nécessaires et réalisé les interventions urgentes. Un contrat d'abattage a d'ailleurs été octroyé en septembre 2023 pour réaliser les abattages d'arbres de rue reliés au verglas et toujours en attente d'exécution. Le présent contrat d'essouchement comprend alors l'essouchement de 110 arbres ventilés comme suit:

- 49 arbres déjà abattus
- 61 arbres actuellement au contrat d'abattage octroyé en septembre 2023. Leur abattage est prévu au plus tard à la fin octobre, ce qui permettra d'enchaîner rapidement avec les travaux d'essouchement aussitôt les abattages réalisés.

Les opérations régulières effectuées en régie pour l'entretien de la forêt urbaine d'Ahuntsic-Cartierville étant déjà sous très forte pression (vieillissement de la forêt urbaine, agrile du frêne, retard occasionné par la gestion de l'urgence verglas, autres), ces 110 essouchements représentent une charge supplémentaire trop importante pour que nos équipes puissent intervenir dans un délai raisonnable afin de permettre un remplacement rapide des arbres abattus, et ce, malgré tous les efforts déployés par l'équipe de la Division.

En réponse au verglas du 5 avril dernier, le centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements faisant appel à des services

professionnels externes pour l'entretien de leur forêt urbaine post-verglas. Une demande d'autorisation d'un lancement de demande de prix pour des services d'abattage d'arbres leur a été transmis le 30 août 2023. Nous avons obtenu leur autorisation le 5 septembre 2023. C'est dans ce contexte qu'une demande de prix a été transmise le 6 septembre 2023 à 7 soumissionnaires potentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 09 0242 - 11 septembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Arbre NB inc. pour l'abattage des arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023 - Dépense totale de 100 000 \$, taxes incluses (contrat : 93 304,51\$ + variations des quantités 6 695,49\$) / Imputation au comité de coordination des mesures d'urgence.

DESCRIPTION

L'objectif premier de ce présent contrat est la poursuite des opérations post-verglas nécessaires à une saine gestion de la forêt urbaine, l'essouchement étant l'étape post-abattage et préalable à la plantation. Le type d'essouchement requis consistera au déchiquetage en copeaux de la souche entière jusqu'à son défoncement complet. Le travail consistera également à combler la fosse ainsi créée et le nivellement du terrain de manière à se marier avec le terrain environnant. Les travaux d'essouchement incluent le transport des résidus vers le site de dépôt désigné, la disposition et le nettoyage complet des lieux la journée même des travaux.

Le présent contrat est constitué de 110 souches situées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

La demande de prix #2023-EssV a été préparée par l'ingénieure forestière de l'arrondissement. La période de réception des demandes de prix, d'une durée de 14 jours, s'est déroulée du 6 septembre au 20 septembre 2023. 5 soumissions ont été reçues dont 3 soumissionnaires conformes. Conformément aux documents transmis lors de la demande de prix #2023-EssV, la firme Arbre NB inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour les travaux demandés.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Arbre NB inc.	46 022,45 \$		
Arboriculture Dumoulin inc.	63 742,14 \$		
Arboriculture de Beauce	64 127,31 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	60 057,22 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(14 034,77) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			17 719,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			39 %

L'estimation se basait sur la moyenne des prix du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement (AO 23-19850).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée à la clé comptable du Plan d'action canopée 2023 et fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) puisque ces essouchements s'inscrivent dans le contexte du rétablissement causé par la tempête de verglas du 5 avril dernier. Nous effectuerons les démonstrations nécessaires au CCMU pour récupérer 100 % des sommes investies.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les sommes allouées à la variation des quantités :

Travaux d'essouchement	46 022,45 \$
Variation des quantités	3 977,55 \$
Montant total	50 000,00 \$

En conclusion, la dépense totale (taxes incluses) à allouer au contrat faisant suite à la demande de prix 2023-AbV est de 50 000 \$ (Dossier #V0248 au CCMU).

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces essouchements sont pour poursuivre le cycle de saine gestion de la forêt urbaine. Une fois essouchés, ils pourront être remplacés par de nouveaux arbres qui composeront la forêt de demain. En faisant exécuter ce présent contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de remplacement d'un arbre abattu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.
Durée du contrat: De l'assignation jusqu'au 30 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1238153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AECOM consultants INC. pour une somme maximale de 70 907 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels concernant l'élaboration d'études d'impact sur la circulation et le stationnement pour l'aménagements de liens cyclables entre la station du REM Du Ruisseau et l'hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal, sur l'axe de la rue Meilleur entre le boulevard Crémazie et la rue Fleury ouest ainsi que sur la rue Legendre ouest entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Meilleur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - IMPUTATION BUDGÉTAIRE: RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT d'un montant de 64 747,54 \$ net de ristournes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AECOM consultants INC. pour une somme maximale de 70 907 \$, taxes incluses, conformément à ses offres de service en date du 6 septembre 2023.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-02 11:28

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AECOM consultants INC. pour une somme maximale de 70 907 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels concernant l'élaboration d'études d'impact sur la circulation et le stationnement pour l'aménagements de liens cyclables entre la station du REM Du Ruisseau et l'hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal, sur l'axe de la rue Meilleur entre le boulevard Crémazie et la rue Fleury ouest ainsi que sur la rue Legendre ouest entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Meilleur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - IMPUTATION BUDGÉTAIRE: RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT d'un montant de 64 747,54 \$ net de ristournes.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019, son Plan local de déplacements (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD est un outil de planification de la mobilité adapté au territoire de l'arrondissement et il est compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes.

En ce sens, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit ses efforts pour développer son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0289 (1198408004) - 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0184 (1238153006) - 8 juin 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux recommandations du PLD et de poursuivre le développement de son réseau cyclable, l'arrondissement souhaite analyser la possibilité de connecter :

- l'hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal à la gare du REM (Réseau express métropolitain) Du Ruisseau;
- le passage à niveau de l'intersection du boulevard Crémazie et de l'avenue Querbes à la rue Fleury ouest via la rue Meilleur et l'avenue du Parc;
- la rue Legendre ouest de l'avenue de l'Esplanade à la rue Meilleur.

La Division de la mobilité et des déplacements de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour la réalisation d'études d'impact sur la circulation et le stationnement pour les liens cyclables mentionnés précédemment.

Plusieurs concepts sont à étudier dans le cadre de ces études, ils sont détaillés dans les devis en pièces jointes.

Le programme de travail comprendra une réunion de démarrage, des collectes de données, des comptages, relevés et observations, un état de la situation actuelle, un état de la situation future, un bilan et des recommandations. Plus de détails concernant les activités des programmes de travail se retrouvent dans les offres de services en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Avant d'aller de l'avant avec l'implantation de liens cyclables sur les différents axes, l'arrondissement a besoin de connaître les impacts qu'une telle implantation peut avoir sur la circulation et le stationnement dans le secteur.

En fonction des résultats de cette étude d'impact, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera outillé pour développer les aménagements cyclables qui répondent au mieux aux enjeux des secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 70 907 \$, taxes incluses, sera financé à même le fond de la réserve de développement de l'arrondissement. Soit un montant de 64 747,54 \$ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de GES, à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation de ces études d'impact, aurait

pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le Plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'octroi du mandat et la réception de l'ensemble des intrants, le rapport préliminaire sera transmis après douze (12) semaines pour commentaires de la Ville.

Le rapport final sera alors transmis deux (2) semaines après réception des commentaires de la Ville sur le rapport préliminaire.

L'implantation du lien cyclable tiendra compte des résultats du rapport final et sera conditionnelle au financement reçu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1150 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1150 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES		200 \$
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS		200 \$
PAUSE-FAMILLE INC.		200 \$
CONCERTATION-FEMME		200 \$
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	Pour Festithéâtrecréole	200 \$
COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE	Pour Festithéâtrecréole	150 \$

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 08:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1150 \$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

- 200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
- 200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
- 200 \$ CONCERTATION-FEMME
- 200 \$ COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE (pour Festithéâtrecréole)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

- 150 \$ COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE (pour Festithéâtrecréole)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491
 Effie Giannou 2402-0010000-300113-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-09-18



Dossier # : 1234465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture.

Il est recommandé :

1. d'accepter l'offre de services du Service de la culture dans le cadre du programme de mise à niveau des Maisons de la culture;
2. de mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 10:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234465004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison de la culture Ahuntsic a ouvert ses portes en 1999 à la suite de travaux de transformation d'un bâtiment érigé en 1948. L'arrondissement et le Service de la culture souhaitent moderniser les installations de la Maison de la culture Ahuntsic. Le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic est le premier projet qui sera réalisé dans le cadre du programme de mise à niveau mis en place par le Service de la culture.

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de services et mandater le Service de la culture pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture. La gestion globale du projet sera réalisée par le Service de la culture en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière selon leur champ de compétence respectif, en concertation avec l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1265 - 9 août 2023 :** Offrir aux arrondissements concernés la prise en charge par le Service de la culture de la gestion globale des projets dans le cadre du programme de mise à niveau des Maisons de la culture, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1231567001)
- CM23 0936 - 21 août 2023 :** Offrir aux arrondissements concernés, la prise en charge par le Service de la culture de la gestion globale des projets dans le cadre du Programme de mise à niveau des Maisons de la culture, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1231567001)

DESCRIPTION

Le Service de la culture a mis en place le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture visant à maintenir sur l'ensemble du territoire, un réseau d'infrastructures culturelles adéquates et suivant les cinq (5) axes d'intervention suivants :

- L'accessibilité universelle;
- Les espaces culturels publics;
- Le mobilier;
- Les espaces extérieurs;
- La signalétique et l'expérience culturelle.

Le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture a été élaboré dans le respect des différents encadrements de la Ville de Montréal et afin de répondre au plan stratégique Montréal 2030, ainsi qu'à la Vision de développement 2022-2030 des Maisons de la culture. Ce Programme contribuera à l'épanouissement de la vie culturelle, éducative, sociale et communautaire de la société montréalaise.

La mise à niveau des Maisons de la culture consiste à actualiser un lieu existant d'un point de vue culturel, à le consolider, à le moderniser et à l'adapter aux normes et au niveau de service contemporain offert par les Maisons de la culture. Ce programme vise également à rendre les espaces plus ouverts sur le quartier, accessibles, à aménager des espaces extérieurs invitants et à améliorer l'expérience de l'utilisateur. Plus spécifiquement, les projets de mise à niveau des Maisons de la culture impliquent généralement une amélioration de la visibilité de l'entrée, un décloisonnement et une transparence des espaces pour former des lieux dynamiques et vivants, un réaménagement des accès avec intégration de végétaux et de mobilier, des interventions dans le foyer et une nouvelle conception de la signalétique.

Les projets du Programme seront équitables et inclusifs afin de permettre la pleine participation de chacun à la vie culturelle, peu importe le genre, l'âge, la langue, l'origine ou les limitations fonctionnelles. Les lieux seront universellement accessibles à toutes et à tous.

Ce Programme s'inscrit dans les projets et les programmes généraux de la Ville. Le cadre de gouvernance déjà établi pour le Portefeuille des équipements culturels dont fait partie le programme RAC (Rénovation, Agrandissement et Construction de bibliothèques) et le programme RFID (implantation de la technologie « Radio Frequency Identification » dans les bibliothèques) intégrera également le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture. Cette structure vise le travail collaboratif transversal, la prise de décisions efficace et concertée sur les différents aspects des programmes afin de favoriser la réalisation rapide, uniforme et coordonnée des projets.

Dans le cadre du programme de mise à niveau des maisons de la culture, douze (12) maisons de la culture feront l'objet de travaux.

Le Service de la culture offre de prendre en charge la gestion globale du projet. Plus précisément l'offre de services comprend les éléments suivants:

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables;
- Assurer que le projet respecte les orientations du programme;
- Définir les rôles et responsabilités des membres de l'équipe projet (voir le Guide pour le programme de mise à niveau des Maisons de la culture);
- Coordonner le cheminement du projet (échancier, livrables, budget, qualité, cohérence et continuité d'étape en étape) ainsi que l'équipe projet, les professionnels et l'entrepreneur dans le respect du budget et de l'échéancier en collaboration, le Service de la gestion et de la planification immobilière et en concertation avec les arrondissements.

JUSTIFICATION

Le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture permet le déploiement d'une offre de services aux objectifs communs et d'améliorer l'expérience culturelle des usagers. En vertu de la charte, la ville centre ne peut pas accorder de contrats ou utiliser ses services pour intervenir sur des bâtiments relevant d'arrondissements. Un des moyens de le faire est de suivre les dispositions de l'article 85 selon lesquelles le conseil municipal doit adopter une résolution afin d'offrir ses services aux arrondissements. Conséquemment, selon ledit article, chacun des arrondissements visés doit accepter l'offre par résolution de leur conseil d'arrondissement.

Ainsi, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accepter l'offre de services et mandater le Service de la culture par résolution du conseil d'arrondissement pour la prise en charge de la gestion globale du projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic qui est en cours de planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de mise à niveau des Maisons de la culture prévoit un partage des coûts de 60 % par le Service de la culture et de 40 % par les arrondissements.

Les fonds requis par le Service de la culture sont déjà planifiés au PDI 2024-2033. (# Investi 38160)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à financer sa part selon les modalités établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion ainsi qu'en accessibilité universelle.

Le projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic répond aux priorités 8, 9, 15 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise à niveau de la Maisons de la culture Ahuntsic permettra spécifiquement de répondre aux objectifs suivants :

- Offrir à la population des installations et une architecture de qualité, accessibles universellement, intégrant des principes de développement durable et d'ADS+;
- Créer un vrai milieu de vie « tiers lieu », inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives et le partage des savoirs;
- Favoriser les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet de mise à niveau de la Maison de la culture Ahuntsic :

2023 : PFT

2024-2025 : Plans et devis

2025-2026 : Exécution des travaux

Automne 2026 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2023-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1235241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 205 682 \$, de la réserve développement, pour financer la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche, pour une période de deux ans à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics afin de coordonner les changements des différentes implantations du nouveau devis de collectes.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la création d'un (1) poste temporaire, d'agent de recherche, pour une période minimale de deux (2) ans à la Division de la voirie de la Direction des travaux public afin de coordonner les changements des différentes implantations du nouveau devis de collectes;
2. D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 205 682 \$;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 17:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235241002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant approximatif de 205 682 \$, de la réserve développement, pour financer la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche, pour une période de deux ans à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics afin de coordonner les changements des différentes implantations du nouveau devis de collectes.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre l'objectif de zéro déchet d'ici 2030 fixé par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place un plan. Ce plan vise la mise en place de plusieurs mesures dont l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions et les ICI ainsi que l'espacement de la collecte des ordures ménagères dans tous les bâtiments de huit logements et moins. Ces changements seront implantés progressivement entre novembre 2023 et novembre 2027. Ainsi, un poste d'agent(e) de recherche permettrait de coordonner la planification et la réalisation des différentes implantations en collaboration avec le Service de l'environnement, le Service des communications, la Division de l'inspection et de l'organisme Ville en vert. L'agent(e) de recherche serait également responsable de faire la reddition de compte auprès du Service de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le dossier porte sur la création d'un poste temporaire d'agent(e) de recherche (emploi # 499810).
 Relevant du chef de section, l'agent(e) de recherche devra coordonner la planification et la réalisation des différentes implantations en lien avec le nouveau devis de collectes 2023-2028, en collaboration avec le Service de l'environnement, le Service des communications, la Division de l'inspection et de l'organisme Ville en vert. L'agent(e) de recherche serait également responsable de faire la reddition de compte auprès du Service de l'environnement.

JUSTIFICATION

L'ajout de ce poste à la structure permettra un suivi rigoureux et constant des différentes implantations à venir ainsi que d'assurer le traitement des requêtes et de faire le lien avec

les communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense relative à la création de ce poste temporaire sera financée à partir de la réserve développement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette ressource permettra une meilleure transition auprès des citoyens et une coordination des intervenants, ce qui ne serait possible étant donné la charge additionnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la création du poste temporaire: 10 octobre 2023

Dotation du poste temporaire: Novembre 2023

Entrée en fonction de la nouvelle ressource temporaire: Janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de section travaux et dénegiement

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1231026006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 » pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien / Autoriser le directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs à signer tout document afférent à ladite demande, le cas échéant / Confirmer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 » pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien;

d'autoriser le directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs à signer tout document afférent à ladite demande, le cas échéant;

de confirmer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-06 16:09

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231026006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025, révision juillet 2023 » pour la mise aux normes du chalet des baigneurs du parc Henri-Julien / Autoriser le directeur de la Direction performance, greffe et services administratifs à signer tout document afférent à ladite demande, le cas échéant / Confirmer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être de la population;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Dans le cadre d'une précédente demande faite au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes 2021-2025 l'arrondissement a obtenu, en 2021, un financement pour divers travaux de mise aux normes, d'amélioration fonctionnelle et de maintien des actifs pour le pavillon des baigneurs du parc Henri-Julien et l'aménagement de jeux d'eau et d'une pataugeoire. Après un premier appel d'offres, les travaux ont dû être reportés puisque les coûts étaient trop élevés. Le projet a donc dû être révisé pour respecter le budget disponible.

Par conséquent, en raison de la hausse des coûts de construction et du budget limité pour les travaux importants à l'intérieur du chalet, une demande de financement supplémentaire nous permettra de répondre aux besoins.

L'arrondissement désire participer au programme PAM, version révisée - juillet 2023, afin de réaliser les travaux suivants :

- Le réaménagement complet des espaces intérieurs pour faire des salles de bain et des vestiaires accessibles et non genrés.
- Le remplacement de tous les équipements électromécaniques.
- Les planchers seront refaits à neuf pour être adaptés aux activités des jeux d'eau.
- Les équipements sanitaires seront à faible débit et l'éclairage fonctionnera avec de la détection de présence.
- Ajout de nouvelles portes et remplacement des fenêtres désuètes
- Aménagements extérieurs près des nouvelles entrées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0096 - 12 avril 2021 | Dépôt de la demande d'aide financière initiale au Programme aquatique de Montréal pour la mise aux normes de la pataugeoire, des jeux d'eau et du pavillon des baigneurs au parc Marcelin-Wilson et pour les jeux d'eau au parc Henri-Julien (1217058001).

DESCRIPTION

Le projet proposé par l'arrondissement pour l'aménagement du pavillon des baigneurs est de 931 470 \$ afin de contribuer au maintien des actifs de l'arrondissement. L'aide financière de la Ville correspond à 90 % des coûts admissibles et l'arrondissement doit assumer 10% des coûts.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Programme PAM, les travaux concernent uniquement le pavillon des baigneurs Henri-Julien dont plusieurs équipements ont atteint la fin de leur durée de vie. Les jeux d'eau ont été réalisés à l'été 2023.

L'arrondissement s'engage par résolution du conseil d'arrondissement à :

- Respecter le décaissement autorisé par la Direction des sports du SGPMRS;
- Obtenir l'approbation de la Direction des sports sur les principaux paramètres du projet (la portée, les coûts et l'échéancier) tel que présenté à la première demande de financement:

- o Dépôt du PFT,
- o Plans et devis à 30 % d'avancement,
- o Plans et devis à 80 % d'avancement,
- o Appel d'offres des travaux.

- Confirmer le montage financier du projet présenté dans la rubrique Aspect financier.

La demande de subvention doit être déposée en octobre pour permettre l'octroi du contrat dès cet automne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montage financier du projet est :

	Nom / Source	%	\$ Net de ristournes
PDI	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	90%	838 322,93 \$
PDI	Arrondissement d'Achatsic-Cartierville	10%	93 146,99 \$

Subvention			-
	TOTAL NET (PTI brute - subvention)		931 469,92 \$

Toutes dépenses supplémentaires ou non admissibles devront être assumées par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'ouverture du pavillon à l'été 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar la population des travaux à venir et de l'offre de services améliorée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2023

Travaux : Décembre 2023 à juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-04

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1233060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 08:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1232932002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : -

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Berthe-Louard à l'intersection de l'avenue Roland-Milette.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 3°) une ordonnance afin d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Berthe-Louard à l'intersection de l'avenue Roland-Milette.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-27 15:30

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232932002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : -

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Berthe-Louard à l'intersection de l'avenue Roland-Milette.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité du réseau routier un comité citoyen du lotissement du Boisé Saint-Sulpice a formulé une requête commune soit l'implantation de panneaux d'arrêt aux endroits suivants: sur les avenues Roland-Milette et Berthe-Louard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le croisement des avenues Roland-Milette et Berthe-Louard est un carrefour à trois branches en forme de «T» géré par un panneau d'arrêt sur l'avenue Roland-Milette. À l'approche est du carrefour, l'avenue Berthe-Louard est en courbe ce qui laisse croire que les véhicules en direction ouest prennent de la vitesse à l'approche du carrefour. La visibilité à droite à partir de la ligne d'arrêt sur l'avenue Roland-Milette est limitée par la présence d'un arbre mature et un lampadaire.

JUSTIFICATION

L'analyse conjointe des distances de visibilité et de débits de véhicules, piétons et cyclistes laisse croire que l'implantation des arrêts sur chacune des approches permettrait de mieux gérer les priorités de passage et de sécuriser la traversée des piétons aux intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont – La Petite-Patrie), Direction des travaux publics,

Division du marquage et de la signalisation.

MONTRÉAL 2030

Aucune

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration pour la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection.

- Améliore la sécurité du voisinage;
- Favorise l'apaisement de la circulation;
- Conçoit des lieux publics et des espaces de jeux extérieurs attrayants;
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable.

Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-13

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Tél :

Approuvé le : 2023-09-14



Dossier # : 1234017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le Nord sur Waverly et vers l'Est sur Saint-Simon, entre les rues De Beauharnois Ouest et De Reims.

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (*R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 3*) permettant :
D'établir la circulation à sens unique en direction Nord sur Waverly et en direction Est sur Saint-Simon, entre les rues De Beauharnois Ouest et De Reims.;

D'enlever la signalisation interdisant aux véhicules de tourner à droite sur Saint-Simon à l'approche nord de De Reims de 7h à 9h et de 14h à 16h du lundi au vendredi, excepté autobus scolaires

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 13:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234017001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le Nord sur Waverly et vers l'Est sur Saint-Simon, entre les rues De Beauharnois Ouest et De Reims.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et de la direction de l'établissement, l'école Saint-Simon-Apôtre, située au 195, rue de Beauharnois Ouest, entre la rue Waverly et la rue Meunier, va bénéficier cette année des mesures visant à améliorer la sécurité des jeunes aux abords de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 090017 (1074004002) – Le 22 janvier 2008 – Installer une zone de débarcadère pour les autobus scolaire à l'école Saint-Simon-Apôtre.
2165176025 – 20 mars 2017 – Revoir la signalisation de stationnement aux abords de l'école Saint-Simon-Apôtre et de la paroisse Saint-Benoit.

DESCRIPTION

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir la circulation à sens unique vers le Nord sur Waverly et vers l'Est sur Saint-Simon, entre les rues De Beauharnois Ouest et De Reims.

JUSTIFICATION

Cette recommandation découle d'une demande du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et des discussions avec les parties prenantes de l'école lors de rencontres et d'échanges avec les responsables de l'école.
Cette mesure permettra d'éviter les manœuvres de demi-tour sur les rues Waverly et Saint-Simon par certains citoyens qui viennent déposer ou chercher leurs enfants.

L'application de cette mesure réduira le nombre de mouvements véhiculaires aux intersections afin d'accroître la sécurité de tous les usagers de la route.

Par la mise en place du sens unique, il ne sera plus nécessaire de maintenir l'interdiction de tourner à droite sur Saint-Simon à l'approche nord de De Reims de 7h à 9h et de 14h à 16h du lundi au vendredi, vu que l'entrée sera interdite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Accroissement de la sécurité pour tous les usagers de la route;
- Augmentation non significative des trajets véhiculaires pour certains résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Envoi de l'avis aux résidents du secteur;
- Installation de la signalisation avisant la mise à sens unique 30 jours avant;
- Enlever la signalisation interdisant aux véhicules de tourner à droite sur Saint-Simon à l'approche nord de De Reims de 7h à 9h et de 14h à 16h du lundi au vendredi.
- Installation de la signalisation permanente de mise à sens unique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Eddy JOACHIN
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239141008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution de projet particulier visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation Nord du bâtiment commercial situé au 901,931 et 951, boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec) - Zone 1296.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 11.1, paragraphe 1^o (construction sur un lot distinct) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), l'article 6 (hauteur d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) et les articles 12.2 (hauteur minimale prescrite en nombre d'étages selon la grille de zonage), 50.1 (implantation selon les marges prescrites à la grille de zonage) et 132.2 (usage autorisé selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 901, 931 et 951 du boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec), l'autorisation d'implanter un réservoir de CO2 et son enclos à la limite nord de la propriété, aux conditions suivantes :

- l'implantation, les dimensions et les hauteurs du réservoir et de son enclos doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'apparence de l'enclos et les aménagements paysagers autour de celui-ci doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A.

L'autorisation accordée par la présente résolution est tributaire de la construction d'une serre de production agricole sur le toit du bâtiment voisin situé au 951, 955 rue du Marché-Central (lot 2 985 076 du cadastre du Québec) et sera nulle et sans effet advenant l'absence ou la démolition de cette installation.

L'autorisation accordée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un

permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 0-VM07 et 0-VM08 ainsi que les extraits (pages 15,16 et 17) du document intitulé *Localisation réservoir CO2*, préparés par la firme Aedifica, en date du 25 août 2023, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 août 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-09-22 11:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville, Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239141008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution de projet particulier visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation Nord du bâtiment commercial situé au 901,931 et 951, boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec) - Zone 1296.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adoptait un projet particulier afin d'encadrer le développement de la dernière partie (place des Maraîchers) du centre commercial du Marché Central, localisé dans la partie sud du centre, à proximité du boulevard Crémazie Ouest. Ce projet comprend notamment la construction d'une grande surface commerciale avec serre agricole au toit.

Un équipement particulier de la serre, soit un réservoir de gaz carbonique (CO2), requière cependant une autorisation réglementaire afin de déroger à certaines dispositions applicables. L'adoption d'une résolution de projet particulier, en vertu du Règlement les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement, permettrait d'établir ces dérogations et compléter le projet de serre agricole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 090257 (14 septembre 2020) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310. Projet particulier - dernière phase Marché Central (Dossier 1194039012)

DESCRIPTION

Projet

La résolution de projet particulier adoptée par le conseil d'arrondissement en 2018 (dossier 1194039012) visait à encadrer la construction et les aménagements extérieurs d'un terrain de 12 hectares devenu vacant suite à la démolition d'un ancien bâtiment et de ses quais de chargement (place des Maraichers). Le nouveau développement commercial doit s'établir en trois phases. La première de celles-ci vise la construction d'une grande surface commerciale,

(951 955 rue du Marché-Central - lot 2 985 076) à proximité du boulevard Crémazie ouest, avec installation d'une serre agricole au toit. Ce premier bâtiment devrait être complété d'ici la fin de l'automne 2023 et la serre devrait amorcer sa production début 2024.

Au cours de la construction de ce bâtiment, l'entreprise spécialisée en production agricole en serre à préciser ses besoins opérationnels. Parmi ceux-ci, l'ajout d'un réservoir de CO₂ (matière non combustible ni inflammable), nécessaire à l'optimisation de la croissance des végétaux, a été jugé essentiel. Dû aux contraintes techniques et de sécurité de l'installation, notamment une distance maximale de 75 mètres de la serre et un site accessible par camion de livraison, une série de choix d'emplacements possibles limitée a pu être identifiée. L'examen de chacun de ses choix a été fait avec l'intention de maximiser la bonne intégration urbaine et paysagère parmi le projet commercial.

Le site retenu se localise en bordure (élévation Nord) du bâtiment commercial voisin, portant les adresses 901, 931 et 951 boulevard Crémazie Ouest (lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074). Ce bâtiment, d'une hauteur de 14,6 mètres environ, accueille une salle de cinéma, de grandes surfaces commerciales et un restaurant. Une rue privée, permettant l'accès au centre commercial et ne possédant pas de lot distinct, désignée comme l'avenue des Maraîchers, séparent le 951-955 rue du Marché Central et le 901-951 boulevard Crémazie Ouest. De plus, ces deux bâtiments commerciaux reposent sur deux unités foncières distinctes, malgré que ceux-ci appartiennent au même propriétaire.

Le réservoir extérieur, d'une capacité de 26 000 kg et d'une dimension de 2,3 mètres par 6,3 mètres et d'une hauteur de 2,7 mètres, sera ceinturé d'un enclos. Celui-ci sera fait de plaques d'acier galvanisé perforées métallique d'une hauteur de 2,44 mètres et d'un mur de béton côté du bâtiment existant (cinéma) et aura, dans son ensemble, des dimensions de 4,12 mètres par 8,44 mètres. Cette installation devrait également être accompagnée d'aménagements paysagers et de plantation afin d'en améliorer l'intégration. Le réservoir pourra être lié au serre au toit via des conduits souterrains sous la rue des Maraîchers et intérieurs parmi le nouveau bâtiment commercial.

Dispositions réglementaires

Des dérogations au cadre réglementaire applicable sont nécessaires afin de permettre la construction de ce réservoir. Dans un premier temps, puisqu'ils se localisent sur 2 unités foncières différentes, le réservoir ne peut être considéré à titre d'équipement accessoire de l'usage "Serre" et devra être autorisé en son propre titre d'usage "Réservoir de CO₂" sur l'unité foncière voisine. Également, ce nouvel usage devra être autorisé parmi la même unité foncière accueillant déjà le bâtiment commercial du cinéma. Finalement, selon la grille de zonage applicable (zone 1296), la hauteur minimale en nombre d'étages prescrite (2 étages) et la marge latérale minimale à respecter devront aussi faire de dérogations par projet particulier.

Plus précisément, la résolution de projet particulier permettra de déroger aux règlements et articles suivants :

Règlement R.R.V.M., c. O-1 – Règlement sur les opérations cadastrales

Article 11.1, paragraphe 1^o afin de permettre plus d'une construction sur un seul terrain

Règlement 01-274 - Règlement d'urbanisme

Article 12.2, afin de permettre une construction d'une hauteur minimale de 0 étage, malgré la grille de zonage 1296;

Article 50.1, afin de permettre une construction à une marge latérale de 1 mètre environ par rapport à la limite de propriété, malgré la grille de zonage 1296;

Article 132.2, afin de permettre l'autorisation pour l'usage "Réservoir de Co₂" malgré la grille de zonage 1296.

Règlement R.R.V.M., c. C-5 - Règlement sur les clôtures

Article 6, afin de permettre une hauteur de clôture (enclos) d'environ 2,44 m de hauteur.

En vertu du Règlement sur les PPCMOI RCA 0209007, une analyse selon les critères d'évaluation d'une demande de projet particulier inclus à l'article 9 du règlement, doit être réalisée, tel que présenté au tableau suivant.

Tableau d'analyse - Critères d'évaluation d'un PPCMOI applicables

Critères d'évaluation	Atteinte	Commentaires
1 ^o respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	Le projet ne compromet les atteintes des objectifs et dispositions du plan d'urbanisme, notamment en matière d'usages et de sécurité.
2 ^o compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Atteint	L'installation prévue correspond au milieu d'insertion d'un centre d'achat de grandes surfaces. L'installation devrait s'insérer adéquatement parmi le cadre bâti imposant des grandes surfaces commerciales et des aménagements accessoires qui les accompagnent habituellement.
3 ^o qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Atteint	L'enclos et le réservoir seront de dimensions et d'hauteur modestes en comparaison du bâtiment commercial adjacent (cinéma). Celui-ci devrait donc s'intégrer adéquatement parmi ce milieu bâti. Le dégagement important entre les deux bâtiments commerciaux visés, où passe la rue des Maraîchers, favorise également l'insertion sans difficulté de cette nouvelle installation. Le choix de cet emplacement possède également le moins d'impact sur les façades et activités des commerces, ainsi que sur les nouveaux aménagements paysagers, plantations et ouvrages de rétention du stationnement.
5 ^o avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Atteint	Le choix de matériaux de l'enclos, faits d'acier galvanisé troué, a fait l'objet d'un compromis afin de dissimuler le nouvel équipement (réservoir) tout en évitant l'emploi d'un matériau totalement opaque. Les plantations de conifères en bordure de cet enclos devraient également améliorer l'insertion paysagère parmi l'avenue des Maraîchers, qui a fait l'objet d'améliorations d'apparence et de plantations récemment. La grande hauteur de cet enclos s'avère essentiel afin de dissimuler complètement le réservoir.
6 ^o impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la	Atteint	Le projet n'apportera que peu d'impact sur la circulation automobile, puisque les entraves à la circulation dues à la présence d'un camion de livraison seront peu fréquentes et n'affecteront qu'une direction de cette rue privée. Les automobilistes pourront être redirigés lors de ces épisodes vers une autre des nombreuses issues du centre commercial à proximité.

circulation		
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard du stationnement, des accès et de la sécurité	Atteint	
11° accessibilité universelle du projet	Atteint	Aucun impact sur les déplacements piétons.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire offre un avis favorable à l'adoption du présent projet particulier pour les motifs suivants :

- la nature de ce nouvel usage est nécessaire aux opérations de la serre, qui constitue un élément important et bonifiant de ce projet commercial;
- les installations seront limitées au seul réservoir et son enclos qui sont de dimensions limitées par rapport au milieu bâti environnant et ne comprendront pas de conduits apparents;
- le choix de l'emplacement, dirigé par les contraintes techniques, possède le moins d'impact sur le milieu en n'affectant pas les façades des commerces et leurs activités, ni les installations et plantations nouvellement créées en matière de canopé sur les stationnements et d'ouvrages de rétention des eaux;
- certaines des dérogations réglementaires reposent sur une limite technique, soit la limite de propriété entre les deux terrains visés, qui n'a pas de réel impact sur la cohésion de cet ensemble commercial intégré et appartenant au même propriétaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À venir suivant la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature qui vise l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement

Assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073 (article 2, paragraphe °2), le présent PPCMOI ne devrait pas faire l'objet d'un examen ni de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1231066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble sis aux 8340 à 8348, avenue Papineau, en cour avant du bâtiment, une piscine, une thermopompe et un climatiseur ainsi qu'une clôture d'une hauteur maximale de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre - lot 2 498 303 du cadastre du Québec (3003307622).

- Considérant que la demande a été étudiée en date du 4 octobre 2023 par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé son acceptation;
- Considérant que la demande a été annoncée par un avis public publié le 25 septembre 2023;

Il est recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble sis aux 8340 à 8348, avenue Papineau, en cour avant du bâtiment, une piscine, une thermopompe et un climatiseur ainsi qu'une clôture d'une hauteur maximale de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre - lot 2 498 303 du cadastre du Québec (3003307622), et ce, à la condition suivante :

- prolonger les arbustes tout le long de la clôture du côté du domaine public le long de la rue Jacques-Casault.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-10-04 22:14

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble sis aux 8340 à 8348, avenue Papineau, en cour avant du bâtiment, une piscine, une thermopompe et un climatiseur ainsi qu'une clôture d'une hauteur maximale de 1,85 mètre au lieu de 0,90 mètre - lot 2 498 303 du cadastre du Québec (3003307622).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire installer une piscine sur son terrain de coin situé à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Jacques-Casault. La piscine ne peut être implantée dans la cour arrière du bâtiment et la propriété possède deux cours avants étant donné qu'elle est située à l'intersection de deux rues. Ainsi dans la cour avant, il y aurait la piscine, la thermopompe, un climatiseur mural en façade et une clôture de 1,85 m alors que la réglementation sur les clôtures autorise une hauteur maximale de 0,9 m. en cour avant. Ces non-conformités peuvent cependant être approuvées par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à :

- installer une piscine de 11' X 23' en cour avant;
- installer une clôture opaque de 1,85 m. en composite dans la cour avant donnant sur la rue Jacques-Casault;
- installer une thermopompe (pompe et chauffe-eau) pour la piscine dans la cour avant;
- régulariser le climatiseur mural en façade.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et

qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant, car la piscine et ses équipements ne peuvent pas être installés dans la cour arrière du bâtiment, celle-ci étant trop étroite à cause de la servitude de 1,5 m. en faveur d'Hydro-Québec et de Bell, et du parcours d'issue de secours;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;
- le requérant est de bonne foi;
- la dérogation demandée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal,

et ce, à la condition suivante :

- prolonger les arbustes tout le long de la clôture du côté du domaine public le long de la rue Jacques-Casault.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 4 octobre 2023, le comité a émis un avis favorable à la condition de prolonger les arbustes tout le long de la clôture du côté du domaine public le long de la rue Jacques-Casault.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire